

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 307 - MAI 2018

Veille P. 240 À 242

Deux points de vue sur l'actualité du forfait-jours

DOSSIER

Sous la direction de
GRÉGOIRE LOISEAU
et d'ARNAUD MARTINON

Sans être profondément remanié, le forfait-jours a connu ces derniers mois quelques évolutions. La loi *Travail* du 8 août 2016 (principalement), comme la loi de ratification des ordonnances *Macron* du 29 mars 2018 (avec plus de prudence), ont corrigé les textes originaux. On pourrait y voir la simple expression d'un dialogue du juge et du législateur (le second intégrant les principes et modalités dégagés par le premier). Mais l'expert de droit du travail sait que les modifications vont au-delà car le texte nouveau a réservé une marge de souplesse pour les entreprises. Le forfait-jours n'échappe pas à « l'ère du conventionnel » : l'accord collectif apparaît tantôt comme un instrument d'adaptation, tantôt comme un moyen de contournement des exigences légales.

Deux points de vue, celui d'un universitaire et celui d'un praticien, pour se faire une opinion.

P. 274 Les forfaits jours après la loi *Travail* du 8 août 2016 et la loi du 29 mars 2018 de ratification des ordonnances *Macron* : un renforcement de la

protection des salariés en trompe-l'œil
par Marc Vericel

P. 278 Sécurisation du forfait-jours : quelles sont

les caractéristiques de la convention individuelle ?

par Charlotte Michaud



Le numéro du type *110f7* suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Libre propos

P. 243 La méthode d'identification du coemployeur

■ Les indices du co-emploi dégagés par la jurisprudence conduisent les salariés à devoir explorer l'organisation contemporaine du pouvoir patronal dont ils ignorent tout généralement alors qu'ils en sont les principaux destinataires. Le Code de procédure civile leur donne les instruments de cette indispensable découverte des rapports de domination (voilée) entre les entreprises.

par Fiodor Rilov

Contrat de travail

P. 247 Préjudice d'anxiété : sortir de l'impasse

■ Alors que la chambre sociale de la Cour de cassation a considérablement restreint le bénéfice du préjudice d'anxiété, les juges du fond, massivement saisis de ces questions, commencent à opposer une certaine résistance à des solutions dont la cohérence juridique peut être interrogée.

par Morane Keim-Bagot

P. 252 Des modalités de prise en charge de l'entretien d'un uniforme de travail

■ Dans un arrêt rendu le 29 mars dernier, la cour d'appel de Paris rappelle que si la prise en charge des frais d'entretien des tenues vestimentaires dont il impose le port aux salariés incombe à l'employeur, il lui appartient d'en déterminer les modalités, à moins que celles-ci le soient par voie conventionnelle.

par Lydie Dauxerre

P. 253 Pour qualifier d'usage une pratique, l'octroi d'un avantage au salarié est requis

■ La pratique mise en œuvre par la société, consistant à exclure la prime de fin d'année pour l'appréciation de la rémunération conventionnelle minimale, n'a donné lieu pour les salariés concernés à aucun avantage supplémentaire par rapport aux dispositions conventionnelles puisque l'employeur a procédé au paiement cette prime, seuls les éléments de rémunération pris en compte pour la vérification du respect du minimum conventionnel ayant changé. En conséquence, cette pratique n'est pas susceptible de constituer un usage.

par Françoise Bousez

Relations professionnelles

P. 260 Clauses de désignation : les derniers soubresauts ?

par Vincent Roulet

Contentieux social

P. 269 Rupture de la période d'essai et discrimination : le temps de la raison

■ La cour d'appel de Paris offre une application jurisprudentielle inédite du principe de non-discrimination à la période d'essai en raison de deux motifs discriminatoires. Est ainsi déclarée nulle la rupture de la période d'essai fondée sur l'état de santé et l'orientation sexuelle supposée du salarié.

par Dorothée Gaire Simonneau

Table chronologique des sources commentées

2018			
FÉVRIER			
CA Paris, pôle 6, ch. 10, 21 févr. 2018, n° 16/02237	p. 269	123d1	
MARS			
France Stratégie, « Intelligence artificielle et travail », mars 2018	p. 240	123d7	
DARES, « Les nouveaux détenteurs d'un titre de séjour retrouvent-ils leur position professionnelle antérieure à la migration ? », mars 2018	p. 242	123b2	
Cass. 1 ^{re} civ., 7 mars 2018, n° 15-21244, F-PB	p. 257	123c9	
Cass. soc., 14 mars 2018, n° 17-21434, F-PB	p. 267	123b7	
D. n° 2018-194, 21 mars 2018	p. 240	123c1	
Cass. soc., 21 mars 2018, n° 16-21021, FS-PB	p. 257	123c8	
Cass. soc., 21 mars 2018, n° 16-21741, FS-PB	p. 267	123b9	
Cass. soc., 28 mars 2018, n° 12-28606, PB	p. 256	123c6	
Cass. soc., 28 mars 2018, n° 17-13081, FS-PB	p. 264	123b8	
Cass. soc., 28 mars 2018, n° 16-28561, FS-PB	p. 265	123b5	
Cass. soc., 28 mars 2018, n° 15-21372, FS-PB	p. 266	123b6	
L. n° 2018-217, 29 mars 2018	p. 240	123c3	
CA Paris, pôle 6, ch. 8, 29 mars 2018, n° 16/01610	p. 247	123d0	
			CA Paris, pôle 6, ch. 5, 29 mars 2018, n° 16/02502 p. 252 123c0
			D. n° 2018-230, 30 mars 2018 p. 240 123c2
			D. n° 2018-227, 30 mars 2018 p. 240 123d2
			CA Lyon, ch. soc. B, 30 mars 2018, n° 15/05623 p. 253 123d5
			AVRIL
			IPP, « Quelle réforme du système de retraite ? Les grands enjeux », avr. 2018 p. 241 123d6
			DARES, « Les relations professionnelles en 2017 : un panorama contrasté du dialogue social dans les établissements ? », avr. 2018 p. 241 123b4
			DARES, « Quelles pratiques de formation et de tutorat pour les salariés en contrat aidé ? », avr. 2018 p. 241 123b3
			Cass. soc., 4 avr. 2018, n° 16-27703 à 16-27805, FP-PBRI p. 255 123c7
			Cass. soc., 4 avr. 2018, n° 17-11680 à 17-11693, FP-PBRI p. 255 123c7
			Cass. soc., 4 avr. 2018, n° 17-11814, FP-PBRI p. 255 123c7
			Cass. soc., 5 avr. 2018, nos 16-19002, 16-19007, 16-19015 et 16-19020 p. 247 123d0
			CA Dijon, 2 ^e ch. civ., 5 avr. 2018, n° 15/00778 p. 260 123d8
			Cass. soc., 11 avr. 2018, n° 16-24749, PB p. 254 123c5

Un encart publicitaire « Guide pratique de procédure à l'usage » est joint au présent numéro.

LES CAHIERS SOCIAUX

La Gazette du Palais - Société du Harlay

12, Place Dauphine - 75001 Paris - Tél. : 01 44 32 01 50

Président du Conseil d'administration : Marie Burguburu Charvet

Directeur général : Pierre-Yves Romain

Édité par Lextenso-éditions SA (locataire-gérant)

70, rue du Gouverneur Général Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Président-Directeur général, Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

Responsables d'édition : Constance Bonnier et Élise Drutinus

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -

92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -

92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 40 - abonnements@lextenso.fr

Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhauser/
Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpies/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/
Alexander Raiths/Tom Hahn/Lee Pett

Tarifs 2018 (TTC)

Prix au n° : 35,74 €

Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	247,08 €	280 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso-éditions)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers

produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 136 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

